



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/2105 du 15 décembre 2020, renouvelant l'approbation de la substance active étoxazole conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **SYRTEO SC***

<i>de la société</i>	SAGA SAS
<i>numéro de dossier</i>	n°2021-4059

Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence BORNEO (AMM n° 9800484),

Considérant en conséquence que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	SYRTEO SC
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	SAGA SAS Allée Saint Lazare, Zone Industrielle Saint Lazare, 02430 GAUCHY France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	110 g/L - étoxazole
Numéro d'intrant	003-2015.01
Numéro de permis	2150286
Fonctions	Insecticide, acaricide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	10/05/2022
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	10/11/2022

A Maisons-Alfort, le 29/11/2021

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)